L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 26 OCTOBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Cº.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance . . . $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance . . . 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne devra être considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Les insérer par carré de chaque langue, pour chaque insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement dans les annonces régulières devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour paraître aux mêmes.—Les artisans et propriétaires de magasins de détail, &c., les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, les Avocats, Notaires publics et autres officiers publics, les Médecins, Dentistes, Imprimeurs, Libraires, Relieurs, Fabricants de Chandelles, Commissionnaires, etc., etc., etc., paieront $50 pour chaque carré d'espace.

Les annonces ne paraîtront aux avis extraits d'un an que pour $100 par carré d'espace.

Les annonces de mariages, de décès, les articles pour lesquels l'attention du public a été vivement sollicitée, les avis de ventes publiques, les avis légaux par des passagers, les annonces de navires, &c. &c., seront payés au taux dus au journal.

Les annonces qui ne doivent paraître que par intervalles, ou pour un temps limité, ne seront payées que pour chaque insertion.

Les annonces de propriété privée, soit personnelle, foncière, ou autre, ainsi que celle du prix des marchandises à vendre, à louer ou à affermer, exclusivement pour le compte de propriétaires, ne seront insérées que pour moitié des prix ci-dessus.

Les annonces qui ne paraîtront que la durée de l'entreprise, publiées pendant un mois et devront être payées à cette disposition